

Direction
Référence : EAU-DERO-25-0022
Dossier suivi par : Unité Autorisations - VDO
Tel.: 24750- 920 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Administration communale de
Fischbach
1, rue de l'Eglise
L-7430 Fischbach

Signé à Esch-sur-Alzette

Affichage final Art. 24 §2

Requérant(s)	Guy Damge
Objet	Dérogation au règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Dreibueren, Débicht et Laangegronn et situées sur les territoires des communes de Mersch, Fischbach, Larochette et Lintgen concernant le renouvellement de prairies permanentes et de pâturages à Lintgen
Localité(s)	Fischbach
Commune(s)	Fischbach

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : <https://enquetes.public.lu/fr.html>.

Pour l'Unité Autorisations

Annexes :

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés